



AIDE ET SOINS A DOMICILE

# Renseignements généraux

**Nous sommes là pour vous chez vous !**

## GENERALITES

La Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile regroupe les prestations d'aide et de soins à domicile dans sept services régionaux afin d'assurer la couverture de l'ensemble des communes jurassiennes. Chaque service régional est composé d'un personnel de différentes formations (infirmière, aide familiale, assistante en soins et santé communautaire (ASSC), aide-soignante, auxiliaire de santé, etc.) qui sont regroupées en trois fonctions : infirmière, assistante et auxiliaire. Le personnel des services collabore étroitement avec l'entourage, les médecins, les hôpitaux et les services sociaux.

### ADRESSES UTILES

Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS)  
Rue des Moulins 21  
2800 Delémont  
032 423 15 34

Facturation soins : 032 422 47 30  
Facturation aide à domicile (ménage) : 032 422 47 20

## VOTRE SERVICE REGIONAL

### SERVICE REGIONAL TROIS-RIVIERES

Rte d'Alle 62 E  
2946 Miécourt

#### Secrétariat

032 462 27 27  
adm.miecourt@fasd.ch  
Fax 032 462 28 65

#### Soins à domicile

032 462 27 27  
sd.miecourt@fasd.ch

#### Aide à domicile

032 462 27 27  
ad.miecourt@fasd.ch

#### Communes desservies

Alle, Asuel, Beurnevésin, Bonfol, Charmoille, Coeuve, Cornol, Damphreux, Epauvillers, Epiquerez, Fregiécourt, Lugnez, Miécourt, Montenol, Montmelon, Ocourt, Pleujouse, Seleute, St-Ursanne, Vendlincourt

**En cas d'urgence, prenez contact avec votre médecin ou avec l'hôpital !**

## LES PRESTATIONS DE SOINS À DOMICILE

Les infirmières, les assistantes et les auxiliaires des services régionaux dispensent, sur prescription médicale, des prestations de soins reconnues au sens de l'Ordonnance sur les Prestations de l'Assurance pour les Soins (OPAS), dans le but de permettre le maintien ou le retour à domicile des personnes malades, accidentées, handicapées et âgées qui le désirent.

Le personnel soignant des services dispense les prestations de soins suivantes :

### Les évaluations et les conseils :

- l'évaluation des besoins et la mise en place des interventions nécessaires ;
- la création d'un réseau de collaboration avec la famille et les autres intervenants ;
- l'information et les conseils de santé pour les usagers et leur famille ;
- le soutien, l'écoute et la relation d'aide ;
- l'orientation vers d'autres services selon le besoin.

### Les examens et les traitements :

- les examens (prises de sang et glycémies, contrôle des signes vitaux et de la tension artérielle, prélèvements...);
- les traitements (pansements, soins en lien aux sondes vésicales et poches, alimentation parentérale ou par sonde, lavements, exercices respiratoires, injections, perfusions, soins psychiatriques, préparation et distribution des médicaments, surveillance du traitement...).

### Les soins de base :

- les soins de base généraux pour les usagers dépendants (aide aux soins d'hygiène, habillage et déshabillage, bas ou bandages de compression, prévention d'escarres, aide à l'alimentation, mobilisation, adaptation de matériel auxiliaire...);
- la coordination des soins de confort et d'entretien ;
- les mesures d'aide à l'orientation, à la structuration et à la sécurité.

Les prestations de soins visent à un mieux-être pour les personnes atteintes dans leur santé physique et psychique ; elles cherchent à sauvegarder l'autonomie au domicile et à stimuler le retour à l'indépendance.

Dans les situations de fin de vie, les soins visent à accompagner et à soutenir l'utilisateur et ses proches afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles. Dans certains cas, un service infirmier de piquet peut être mis en place.

## EVALUATION ET DELEGATION DES SOINS

Après évaluation des besoins en soins par l'infirmière et sur délégation de celle-ci, certaines prestations de soins peuvent être dispensées par les assistantes et les auxiliaires.

De même, lorsque l'évolution d'une situation de soins le nécessite, les assistantes et auxiliaires font appel à l'infirmière, qui réévalue la situation et en reprend la responsabilité et la supervision au besoin.

## ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les prestations soins sont assurées 7 / 7 jours, en principe de 07.30 à 20h00 heures. Dans le cas de personnes dépendantes et seules, l'intervention du soir peut être retardée selon la planification du service.

Remarque: un certain tournus du personnel auprès de l'utilisateur est inévitable, mais il peut être bénéfique autant pour la personne à domicile que pour les employées elles-mêmes. Il permet d'échanger dans le cadre du service les différentes observations et de rectifier la prise en charge de l'utilisateur selon le besoin constaté. Le tournus du personnel assure également la bonne marche du service; il permet aux intervenants à domicile de prendre leurs vacances et de pallier les congés maladie ou accident.

## **TARIFS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SOINS**

Les prestations de soins sont toujours dispensées sur prescription médicale et sont facturées aux usagers sur une base horaire. Elles sont remboursées par l'assurance maladie de base, sous réserve des déductions légales.

Une convention signée avec les assureurs-maladie fixe le tarif applicable pour les prestations à charge de l'assurance-maladie.

Les usagers entreprennent les démarches nécessaires auprès des assureurs-maladie pour le remboursement des frais découlant des prestations de soins à domicile.

### **En cas d'absence**

Il est nécessaire de nous informer 24 heures à l'avance si un rendez-vous doit être annulé. Dans le cas contraire, le temps perdu par le personnel pourra être facturé.

## **LES PRESTATIONS D'AIDE À DOMICILE**

L'aide à domicile est une prestation sociale dispensée par les assistantes et les auxiliaires (ci-après : aides à domicile). Elle consiste à seconder ou à remplacer toute personne qui a besoin d'aide et de soutien à domicile pour :

- l'entretien courant de l'habitat (ménage) ;
- l'entretien du linge (lessive, repassage) ;
- la cuisine et l'alimentation (préparation des repas, rangement) ;
- les achats et les courses ;
- la prise en charge éducative momentanée des enfants ;
- l'organisation de la vie quotidienne et l'encadrement social.

## **CRITÈRES ET LIMITES DES INTERVENTIONS**

Les critères et limites d'intervention pour les prestations d'aide à domicile ne sont pas toujours faciles à définir car chaque personne, usager ou intervenant à domicile, a sa propre manière de vivre dans son intérieur, liée à ses habitudes, son éducation, sa culture, ses ressources ou ses difficultés. Dès lors, il s'agit de trouver des valeurs communes et des standards acceptables par tous, sachant qu'il n'est pas toujours possible de répondre à toutes les attentes et demandes.

La Fondation est financée en partie par les pouvoirs publics. A ce titre, elle veut satisfaire les exigences de qualité de prise en charge des usagers en répondant adéquatement aux besoins requis dans la mesure des moyens impartis.

### **Cadre de l'intervention**

Les aides à domicile ne sont pas des femmes de ménage: elles interviennent dans un cadre défini entre l'utilisateur et le service régional. L'intervention est adaptée à chaque situation. Elle se fait toujours en présence de l'utilisateur.

### **Évaluation et prise en charge**

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation et des objectifs sont fixés. Les interventions sont réévaluées régulièrement. Les aides à domicile ne se substituent pas à l'entourage. Dès lors, il sera demandé à l'utilisateur de participer à certaines tâches dans le but de maintenir son autonomie voire de l'augmenter. L'aide de proches ou de voisins pourra également être sollicitée.

## **Entretien du ménage**

Les aides à domicile interviennent dans le cadre de l'entretien courant du ménage (sols, évier, cuisinière, contrôle du frigo, linge, etc.). Lors d'une prise en charge à plus long terme, un entretien plus complet est possible mais uniquement chez les usagers n'ayant aucun entourage à même d'effectuer ces tâches. Les aides à domicile n'interviennent pas pour des grands nettoyages. Pour ces travaux, il faut mobiliser les proches, des partenaires du réseau ou des entreprises spécialisées.

Le nombre de pièces pris en considération est celui des pièces effectivement utilisées par l'utilisateur. La lessive et le repassage ne se font que pour l'utilisateur et les membres de sa famille ne pouvant assumer ces tâches (enfants en bas âge, par exemple).

Les prestations ménagères sont planifiées selon la disponibilité du service et sont limitées durant le week-end.

## **Transports**

Pour les demandes de transports, d'autres partenaires seront sollicités; pour les demandes de courses, la livraison pourra se faire par un commerce à domicile. Les déplacements en voiture pour conduire un usager chez le médecin, aux commissions ou en d'autres lieux justifiés durant les heures de travail sont directement payés par l'utilisateur à l'aide à domicile à raison de Fr. -.70 par kilomètre effectué.

## **Repas à domicile**

Lors de demande de repas pour une seule personne, la livraison de repas à domicile par un commerce local ou par Pro Senectute est proposée. La prise de repas dans un restaurant est également une possibilité.

## **Fin de l'intervention**

Les prestations d'aide à domicile se terminent lorsque l'utilisateur a recouvré ses capacités, ou lorsque d'autres ressources ont pu être mobilisées.

## **TARIFS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AIDE À DOMICILE**

Les prestations d'aide à domicile sont facturées sur une base horaire et sont adressées aux usagers. Une contribution de cinq minutes supplémentaires est comptée pour le déplacement.

Une procuration relative à la transmission des informations fiscales et d'assurances sociales est nécessaire au calcul des tarifs, lesquels sont établis en référence à la couverture d'assurance ou de la situation financière des usagers.

## **Assurance complémentaire**

Les usagers au bénéfice d'une assurance complémentaire peuvent obtenir le remboursement de leurs factures de travaux ménagers selon contrat personnel et moyennant souvent un certificat médical.

Remarque: le fait qu'une éventuelle assurance complémentaire rembourse un certain nombre d'heures par mois, ne donne pas forcément droit à ce temps. Seule l'évaluation des besoins requis des usagers est prise en considération.

## **Prestations complémentaires (PC)**

Les rentiers AVS et AI de condition modeste peuvent demander un remboursement des frais d'aide à domicile à la Caisse de compensation, dans le cadre des prestations complémentaires.

## **Tarifs selon le revenu**

Pour les autres usagers, les tarifs sont calculés en tenant compte de leur situation financière.

## **En cas d'absence**

Il est nécessaire de nous informer 24 heures à l'avance si un rendez-vous doit être annulé. Dans le cas contraire, le temps perdu par le personnel pourra être facturé.